

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, 11 mars 2024



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.519



Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 20 février dernier, visant à obtenir :

« [...] Le nombre de spécialiste suivants :

- Éducateurs spécialisés
- Psychoéducateurs
- Orthophonistes (interventions individuelles et de groupe)
- Ergothérapeutes
- Physiothérapeutes

Pour chacune des régions administratives du Québec. » (*sic*)

À cet égard, nous nous vous transmettons sous l'onglet 1 les informations demandées et détenus par le Ministère.

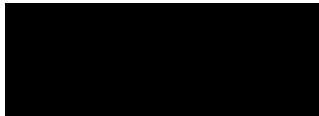
... 2

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-laccesaux-documents-dorganismes-publics/

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,



Dominique Breton

p. j. 2

N/Réf. : 24-IO-00004-54